

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE
PERMANENT

N° 2

SERVICE : URBANISME

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Le Maire de Bandol,

- Vu le Code general des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, R 153-8 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2023 relative à l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;
- Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
- Vu la décision en date du 19 février 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Pierre MONNET en qualité de Commissaire enquêteur ;

– ARRETONS –

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Les objectifs principaux du projet de Plan Local d'Urbanisme sont :

- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment dans les entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en proposant une offre diversifiée en logement adapté à la composition et aux ressources des ménages ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances,
- la mise en place des conditions du développement des secteurs pouvant être aménagés, notamment par l'étude et la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation définissant les conditions d'aménagement et les besoins.
- la préservation et le développement des activités hôtelières existantes et permettre le développement d'établissements nouveaux.
- l'intégration des dispositions législatives et réglementaires nouvelles.
- la mise en compatibilité de documents de rang supérieur tel que le SCOT.
- l'actualisation au regard des servitudes d'utilité publique.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme se décline autour de deux axes majeurs de développement, définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ils se déclinent comme suit :

Axe 1 : Engager une nouvelle dynamique pour l'avenir et assurer un équilibre entre développement urbain et durable :

- Affirmer une stratégie de développement en fonction des capacités du territoire ;
- Consolider son rôle de commune attractive toute l'année ;
- S'impliquer dans la préservation de la naturalité du territoire, ses paysages et la lutte contre le réchauffement climatique.

Axe 2 : Recomposer l'environnement urbain pour améliorer la qualité de vie :

- Renouer avec la ville port ;
- Améliorer le fonctionnement urbain pour créer de bonnes conditions d'accueil et de bien vivre à Bandol.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera en mairie annexe de Bandol, Place Lucien Grillon, du lundi 25 mars 2024 à 9 heures au vendredi 26 avril 2024 à 17 heures inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre MONNET, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Bandol, au service Urbanisme, du lundi 25 mars 2024 à 9 heures au vendredi 26 avril 2024 à 17 heures inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie Annexe, Place Lucien Grillon, à savoir :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté soit :

- en mairie annexe, Place Lucien Grillon, aux heures indiquées ci-dessus, soit dans sa version papier, soit dans sa version électronique sur un poste informatique mis à la disposition du public ;
- sur le site internet de la commune dédié à l'adresse suivante : <https://www.bandol.fr/quotidien/urbanisme>

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique susvisée, le public pourra consigner ses observations et contributions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert en mairie annexe à cet effet aux jours et heures mentionnés à l'article 4 ;
- les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bandol, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, place Lucien Grillon – 83150 BANDOL (les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 26 avril 2024, 17 heures, heure de cloture de l'enquête publique) ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5261>
- sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-5261@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5261> et donc visibles par tous.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, en mairie annexe, Place Lucien Grillon, service urbanisme, aux jours et horaires suivants :

- lundi 25 mars de 9h à 12h.
- mercredi 3 avril de 14h à 17h.

- mardi 9 avril de 9h à 12h.
- Jeudi 18 avril de 9h à 12h.
- vendredi 26 avril de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Bandol, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Bandol.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

- Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à :
 - Monsieur le Préfet du Département du Var
 - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée en mairie annexe Place Lucien Grillon, service urbanisme, et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet : <https://www.bandol.fr/quotidien/urbanisme>, pour y être tenue à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Bandol auprès de Madame Cathy Catalan, Responsable du service urbanisme - 04.94.29.12.50 (cathy.catalan@bandol.fr).

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département (Var matin, la Marseillaise).

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 13 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 14: EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 15 : VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bandol, le - 1 MARS 2024

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

